

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0139/26
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Services Techniques -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-39/26 du 11 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 4 de prendre toute les décisions concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services et lorsque les crédits sont inscrits au budget, **Par marchés, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots,*
- La consultation simplifiée auprès de plusieurs entreprises,

CONSIDERANT QUE :

- La régénération des terrains de football des stades Duprès et des Primevères doit être confiée à une entreprise spécialisée,
- La Ville de Canteleu, labellisée « Territoire Engagé-Climat-Air-Energie » intègre dans ses Marchés Publics la recherche systématique d'actions en faveur des objectifs du développement durable,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Un contrat est signé entre la Ville et l'entreprise Environnement Service (76230 Quincampoix), portant sur la prestation de régénération des terrains de football, pour un montant de 7 657,75 € HT soit 9 189,30 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le **17 SEP. 2026**

Le Maire



Tom DELAHAYE

Accusé réception préfecture

Transmission via application OXYAD

Accusé de réception	
Objet de l'acte:	REGENERATION DES TERRAINS DE FOOTBALL DES STADES DUPRES ET DES PRIMEVERES
Date d'envoi en Préfecture:	
Date de l'accusé de réception Préfecture:	17/09/2026
Numéro de l'acte:	Imc1H13899H1-13899 ** DEC-0139/26
Identifiant unique de l'acte:	076-217601574-20260917-Imc1H13899H1-AR
Date de décision:	17/09/2026
Acte transmis par:	Gestion des Actes
Nature de l'acte:	Décision
Matière de l'acte:	1-Commande Publique, 1-Marchés publics
Dernière date de modification de la classification en sous-matière de la préfecture:	29/08/2019
Annexe(s) Transmise(s)	Annexes : Nombre d'annexes 0: